

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de PERO CASEVECCHIE (2B Haute-Corse)

Suivant acte reçu par Maître Marie-Laure BARTOLI, notaire à L'ILE-ROUSSE (20220), le 29 février 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06/03/2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

Mademoiselle Angele Louise Fernande GIOVALUCCHI, retraitée, demeurant à CASTELLARE DI CASINCA (20213), Village.

Née à CASTELLARE DI CASINCA (20213), le 10 septembre 1917, et y décédée le 5 avril 2022.

Célibataire.

Concernant les biens ci-après désignés :

Commune de PERO CASEVECCHIE (2B Haute-Corse)

Diverses parcelles de terre situées à PERO CASEVECCHIE (20230) cadastrées de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	0201	TRUELLE	07 a 38 ca
	A	0513	PENTE	43 a 47 ca
	A	0548	CAMPO D ANGELI	01 ha 82 a 15 ca
	A	0582	RITROSACCIA	01 ha 43 a 22 ca
	B	0009	6 QUA CAVACCIOLE	23 a 00 ca
	B	0113	CASANILE	65 a 55 ca
	B	0288	VIGNALE	05 a 60 ca
	B	0365	ISOLA	53 a 52 ca
	B	0369	ISOLA	72 ca
	C	0051	PIETRA UZZA	02 ha 10 a 93 ca
	C	0159	ACQUA DI TOTTI	40 a 52 ca
Contenance totale				07 ha 76 a 06 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Le présent avis sera affiché en mairie pendant 3 mois.

Pour avis,
Me Marie-Laure BARTOLI Notaire

Adresse courriel de l'étude : marie-laure.bartoli@notaires.fr (où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.D.C).